

Convention USEK

Entre

- **Université Saint-Esprit de Kaslik (USEK)**

Représentée par M. Nassib Azzi, Responsable de la Division des Relations Publiques des Écoles.

Et

- **Le Collège « Montana International College » Dik El Mehdi**

Représentée par Mme Ghada Semaan Directrice de l'établissement.

Il a été convenu que :

Article 1 : Le major de promotion de chaque section (SV, SG, ES, H) bénéficiera d'une bourse couvrant 100 % des frais de scolarité du programme, hors frais d'inscription et CNSS (sauf cursus Sciences Médicales). Ceci n'est applicable que si le candidat a, au cours de ses dernières années de secondaire, une moyenne générale de :

- ES \geq 14
- H \geq 13
- SV, SG \geq 15

- Les candidats « sur dossier » qui sont titulaires du redesigned SAT I Evidence-Based Reading and Writing \geq 550/800, Internet-Based TOEFL IBT \geq 80/120, Computer-Based TOEFEL CBT \geq 213/300, ou l'IELTS \geq 6/9, seront dispensés du test de compétence en anglais et des cours de rattrapage. Sinon, ils devront passer le test de positionnement en langue anglaise de l'USEK.
- *Note : Les candidats non retenus pour le maintien d'une bourse peuvent solliciter le service d'aide sociale.*

Article 2 : Les candidats premiers de leur classe, au cours de chacune des dernières années du secondaire, bénéficieront d'une bourse couvrant 100 % des frais de scolarité du programme hors frais d'inscription et CNSS (sauf cursus Sciences Médicales). Ceci n'est applicable que si le candidat a, au cours de ses dernières années de secondaire, une moyenne générale de :

- ES \geq 14
- H \geq 13
- SV, SG \geq 15

- Les candidats sollicitant une admission « sur dossier » doivent obtenir les résultats suivants : SAT I Evidence-Based Reading and Writing $\geq 550/800$, Internet-Based TOEFL IBT $\geq 80/120$, Computer-Based TOEFEL CBT $\geq 213/300$, ou l'IELTS $\geq 6/9$, et seront dispensés du test de compétence en anglais et des cours de rattrapage. Sinon, ils devront passer le test de positionnement en langue anglaise de l'USEK.
- **Article 3** : Le maintien de la bourse pour la deuxième année académique est possible, sous réserve des conditions suivantes :
 - Faculté de Droit et des Sciences Politiques :
 - 87.5/100 (100 % - toutes les années)
 - 87.4 – 85/100 (50 % - toutes les années)
 - Faculté d'Ingénierie :
 - 90/100 (100 % - toutes les années)
 - 89.9 - 85/100 (50 % - toutes les années)
 - Faculté des Sciences Agronomiques et Alimentaires
 - 90/100 (100 % - toutes les années)
 - 89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

 - Ingénieur Agronome (5 ans)
 - 87.5/100 (100 % - toutes les années)
 - 87.4 – 85/100 (50 % - toutes les années)
 - Faculté des Lettres :
 - 90/100 (100 % - toutes les années)
 - 89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

 - Littérature et Langue Anglaise
 - 87.5/100 (100 % - toutes les années)
 - 87.4 – 85/100 (50 % - toutes les années)

- Faculté de Philosophie et des Sciences Humaines :

90/100 (100 % - toutes les années)
89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

- Faculté de Musique :

90/100 (100 % - toutes les années)
89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

- Faculté de Gestion :

90/100 (100 % - toutes les années)
89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

- Faculté des Sciences :

90/100 (100 % - toutes les années)
89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

- Faculté des Beaux-Arts et des Arts Appliqués :

Licence en Art Visuel et Communication
90/100 (100 % - toutes les années)
89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

Licence en Médias Numériques
90/100 (100 % - toutes les années)
89.9 – 85/100 (50 % - toutes les années)

Licence en Architecture
87.5/100 (100 % - toutes les années)
87.4 – 85/100 (50 % - toutes les années)

Licence en Design et Arts Appliqués
87.5/100 (100 % - toutes les années)
87.4 – 85/100 (50 % - toutes les années)

- Faculté de Musique :

Licence en Arts Scéniques
87.5/100 (100 % - toutes les années)
87.4 – 85/100 (50 % - toutes les années)

Notes :

- Les candidats non retenus pour le maintien d'une bourse peuvent solliciter le service d'aide sociale.
- La bourse de protocole n'est valable que pour le programme désigné par le candidat et ne couvre ni la session d'été ni les programmes de la Faculté de Médecine et des Sciences Médicales.
- La bourse octroyée n'est valable que si le candidat s'inscrit directement aux semestres pour lesquels la bourse est offerte.

Article 4 : Tous les candidats classés parmi les trois premiers de leur classe au cours de leur dernière année secondaire recevront une bourse pour une année académique, session d'été non comprise. Ceci n'est applicable que si le candidat a une moyenne générale de :

- ES \geq 14
- H \geq 13
- SV, SG \geq 15

Les conditions principales des bourses :

- Premier rang : le candidat bénéficiera d'une bourse de 100 % pour une année universitaire ;
- Deuxième rang : le candidat bénéficiera d'une bourse de 50 % pour une année universitaire ;
- Troisième rang : le candidat bénéficiera d'une bourse de 30 % pour une année universitaire ;
- * Le maintien de la bourse pour la deuxième année sera soumis aux conditions de la bourse de mérite (selon la moyenne générale des étudiants ainsi que leur classement dans chaque programme).

Article 5 : Les candidats sélectionnés pour adhérer aux équipes sportives de l'USEK bénéficieront automatiquement d'une bourse sportive pour leur premier diplôme à l'USEK, (hors frais d'inscription et CNSS). La bourse, entre 15 % et 100 %, sera liée aux rapports et recommandations de l'entraîneur et à la situation académique des étudiants.

Note : Les candidats non retenus pour le maintien d'une bourse peuvent solliciter le service d'aide sociale.

Article 6 : Les candidats qui obtiennent une moyenne générale de 10/20 et plus en français en classes de Seconde et de Première seront dispensés des cours de mise à niveau en français.

- **Article 7 :** Les candidats ayant obtenu le redesigned SAT I Evidence-Based Reading and Writing \geq 550 / 800, Internet-Based TOEFL IBT \geq 80/120, Computer-Based TOEFL CBT \geq 213 / 300, ou l'IELTS \geq 6/9, seront dispensés du test de compétence en anglais et des cours de rattrapage. Sinon, ils devront passer le test de positionnement en langue anglaise de l'USEK.

Article 8 : Les candidats qui obtiennent une mention *Très Bien* au baccalauréat libanais et/ou français bénéficieront automatiquement d'une admission sans condition (à l'exception du programme de Sciences Médicales), ainsi que d'une bourse d'excellence qui couvre 100 % des frais de scolarité du programme, hors frais d'inscription et CNSS.

Notes :

- Les taux de bourses peuvent varier en fonction de la date de soumission du dossier ainsi que du budget des bourses.

- Les candidats non retenus pour le maintien d'une bourse peuvent solliciter le service d'aide sociale.

- La bourse « sur titre » n'est valable que pour le programme désigné par le candidat et ne couvre ni la session d'été ni les programmes de la Faculté de Médecine et des Sciences Médicales.

Article 9 : Les candidats qui obtiennent une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 au cours des trois dernières années secondaires peuvent soumettre une demande d'admission « sur dossier » (à l'exception du programme des Sciences Médicales, d'Architecture et de Génie) et peuvent cependant recevoir une bourse. La bourse pourrait couvrir jusqu'à 100 % des frais de scolarité du programme pendant deux semestres consécutifs, à l'exclusion de la session d'été, des frais d'inscription et de la CNSS.

Les conditions principales des bourses :

- Moyenne Générale $\geq 14/20$: le candidat recevra une bourse de 10 % pour une seule année académique ;
- Moyenne Générale $\geq 15/20$: le candidat recevra une bourse de 30 % pour une seule année académique ;
- Moyenne Générale $\geq 16/20$: le candidat recevra une bourse de 50 % pour une seule année académique ;
- Moyenne Générale $\geq 17/20$: le candidat recevra une bourse de 75 % pour une seule année académique.
- Les candidats « sur dossier » qui ont le redesigned SAT I Evidence-Based Reading and Writing $\geq 550 / 800$, Internet-Based TOEFL IBT $\geq 80 / 120$, Computer-Based TOEFL CBT $\geq 213 / 300$, ou l'IELTS $\geq 6/9$, seront dispensés du test de compétence en anglais et des cours de rattrapage. Sinon, ils devront passer le test de positionnement en langue anglaise de l'USEK.

- *Notes:*

- Les candidats non retenus pour le maintien d'une bourse peuvent solliciter le service d'aide sociale ;

- Les candidats doivent présenter leurs formulaires de candidature avant le 30 avril 2019.

Règles spécifiques pour la moyenne générale de 14/20 et plus :

- Pour la Faculté de Gestion, la Faculté des Sciences Agronomiques et Alimentaires ainsi que la Faculté des Sciences, les candidats doivent obtenir un minimum de 12/20 en mathématiques, en anglais et/ou en français dans toutes les classes secondaires.

- Pour toutes les autres Facultés, les candidats doivent posséder un minimum de 12/20 en anglais et/ou en français et/ou en arabe dans toutes les classes secondaires.

La commission d'admission et de transfert a toute latitude pour accepter ou refuser un candidat qui ne respecte pas les critères de l'Université.

* Les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas nécessairement aux candidats en Ingénierie et Architecture. Les candidats doivent avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20.

* Le rang doit être indiqué sur le relevé de notes pour qu'un candidat puisse soumettre une demande d'admission sans condition.

* La commission d'admission et de transfert peut délibérer sur les dossiers des candidats avec une moyenne générale entre 14/20 et 15/20.

- * Les candidats « sur dossier » qui ont obtenu le redesigned SAT I Evidence-Based Reading and Writing $\geq 550/800$, Internet-Based TOEFL IBT $\geq 80/120$, Computer-Based TOEFEL CBT $\geq 213/300$, ou l'IELTS $\geq 6/9$, seront dispensés du test de compétence en anglais et des cours de rattrapage. Sinon, ils devront passer le test de positionnement en langue anglaise de l'USEK.

* Les candidats doivent présenter leurs formulaires de candidature avant le 30 avril 2019.

* Les candidats sont demandés de présenter un relevé de notes détaillé, comprenant leur premier test et leur premier examen, ainsi que leur rang et la note moyenne de la classe, une seule fois.

Article 10 : Tout étudiant bénéficiaire d'une bourse perdra ses privilèges dans les cas suivants :

- Si sa moyenne de notes est inférieure à 85/100 ;
- S'il ne s'est pas inscrit en tant qu'étudiant à temps plein (entre 12 et 18 crédits) ;
- S'il est en probation ;
- S'il effectue un changement de programme après le premier semestre ;

- S'il interrompt ses études volontairement ;
- S'il abandonne un ou plusieurs cours ;
- S'il procède à un retrait définitif ;
- S'il échoue à un ou plusieurs cours ;
- S'il n'a pas un comportement exemplaire, sur décision du Conseil de discipline ;
- S'il ne respecte pas les règles et règlements de l'Université ;
- La bourse octroyée n'est valable que si le candidat s'inscrit directement aux semestres pour lesquels la bourse est offerte ;
- Le maintien de la bourse pour la deuxième année n'est pas garanti. Il est soumis à des conditions spécifiques selon la moyenne générale conformément aux règlements de chaque Faculté.

Note : Les candidats non retenus pour le maintien d'une bourse peuvent solliciter le service d'aide sociale.

Article 11 : Des événements d'orientation annuels et personnalisés auront lieu dans les écoles pour les classes de Brevet, Seconde, Première et Terminale.

Article 12 : Les candidats peuvent participer aux visites guidées organisées par l'USEK afin de mieux s'informer sur les spécialisations. Nous organisons également chaque année une journée de portes ouvertes pour les candidats potentiels intéressés par la Faculté de Médecine et des Sciences Médicales du Centre Hospitalier Universitaire Notre Dame des Secours – Jbeil. Cela permettra aux candidats de rencontrer des médecins, des spécialistes ainsi que des experts dans le domaine.

Article 13 : L'Université propose également une option *Shadowing*, où les candidats peuvent suivre les cours de leur choix pour avoir une meilleure idée de la matière correspondant à la spécialisation choisie.

Article 14 : Les employés de l'établissement scolaire et les instructeurs candidats à un master bénéficieront d'une réduction de 15 % sur les frais de scolarité, (hors frais d'inscription et CNSS), ne dépassant pas les 3 années d'études ; cela ne s'applique que si le candidat répond aux exigences de l'USEK (les documents requis sont disponibles sur www.usek.edu.lb).

Article 15 : Les candidats auront accès à la Bibliothèque de l'USEK qui leur fournira les documents nécessaires à leurs études et recherches.

Article 16 : Le Comité Vert de l'USEK offre au club Ecco la possibilité de participer à toutes ses activités : tri sélectif, coïtillage, alimentation des oiseaux et des chats sur le campus.

Cet accord est valable pour un an et peut être renouvelé suite à des mesures mutuelles.
Fait en double exemplaire à Kaslik, le 14.12.2018

Pour l'Université Saint Esprit de Kaslik

M. Nassib Azzi



Pour l'établissement scolaire

Mme la Directrice Ghada Semaan

